

## PROTOCOLE AMIANTE

Mis à jour : janvier 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

### I. ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

- **Expositions antérieures :** (outils à disposition : « [fiche FAN](#), [fiche Prévention](#) »)
  - Quelle est la date de la première exposition ?
  - Quelles tâches, quels postes ?
    - **Dans le BTP :** penser aux travaux de retrait, de démolition, de rénovation et de maintenance
    - **Hors BTP :** utiliser le guide de repérage
  
- **Exposition actuelle :**
  - Evaluer les conditions d'exposition en fonction des éléments à disposition (mode opératoire, notice de poste) et de l'interrogatoire :
  - Quelles tâches ? les matériaux concernés ? le matériel utilisé : outil portatif à vitesse lente, coupe-tube, ... ?
  - Milieu confiné, espace exigü, ...
  - Ambiance thermique
  
- **Moyens de protection collective existants :**
  - Elaboration de plan(s) de retrait, d'encapsulage ou de désamiantage
  - Formation de l'encadrement technique sous-section 4 / sous-section 3, avec recyclage obligatoire.
  - Certification de l'entreprise si sous-section 3 ?
  - Modes opératoires propres à l'entreprise, adaptés aux particularités du chantier (conditions de travail, température), estimation du niveau d'empoussièrement, respect de la VLEP.
  - Recherche des techniques les moins émissives, travail à l'humide, aspiration très haute efficacité (THE) classe H à la source, robotisation des tâches, ...
  - Gestion des déchets
  - Existence de locaux de rangement du matériel dédiés à l'amiante
  
- **Moyens de protection individuelle existants :**
  - Information (notice de poste) et formation des opérateurs sous-section 4 / sous-section 3, avec recyclage obligatoire.
  - Choix des EPI adaptés : combinaison avec capuche jetable type 5 avec coutures recouvertes ou soudées, fermée au cou, sous-vêtements jetables, vêtement de protection ventilé étanche aux particules, gants étanches, bottes ou chaussures décontaminables ou sur-chaussures à usage unique.

- Formation à l'utilisation et à l'entretien des Appareils de Protection Respiratoire adaptés-APR (à l'état du rasage, au chantier,...).
  - Observance rigoureuse de chaque étape : respect du protocole d'habillage, de déshabillage et de décontamination.
- **Recherche des effets sur la santé :**
    - Rechercher des facteurs risques individuels / port des APR :
      - Antécédents pulmonaires : asthme, bronchite chronique, emphysème, sarcoïdose ... *(en raison du risque d'hyperventilation qui augmente la rétention des fibres dans les poumons et/ou de l'impossibilité de supporter la protection respiratoire), anomalies fonctionnelles respiratoires (trouble ventilatoire obstructif,...)*
      - Pathologie cardio-vasculaire avec altération importante
      - Pathologies susceptibles d'être responsables de malaises (travaux en milieu confiné)
      - Claustrophobie
      - Instabilité psychologique et émotionnelle
    - Signes fonctionnels :
      - Dyspnée, toux, expectoration (non spécifique)
      - Douleur thoracique
      - Signes objectifs : hippocratisme digital, altération de l'état général (non spécifique)
    - Co-facteurs :
      - Précocité de l'exposition
      - Tabac → **conseiller le sevrage**

- **Informations :**

- **Prévention :** Fiche prévention expliquée à remettre au salarié
  - **Fiche Prévention Amiante**
- **Modalités du suivi de l'état de santé du salarié :**
  - Examens complémentaires proposés :
    - Bilan de référence : EFR et radiographie pulmonaire éventuelle
    - Puis suivi en fonction du niveau d'exposition : suivre les recommandations de l'HAS 2010 (Surveillance Post Professionnelle)

Si Exposition forte : proposer un TDM<sup>1</sup> thoracique à partir d'une durée de latence de 20 ans après 1<sup>ère</sup> exposition, TDM à renouveler tous les 5 ans

Si Exposition intermédiaire : proposer un TDM à partir d'une durée de latence 30 ans après 1<sup>er</sup> exposition, TDM à renouveler tous les 10 ans

- + EFR si tabagisme associé (trouble ventilatoire obstructif) pour insister sur la nécessité du **sevrage tabagique**
- Fiche d'exposition individuelle à disposition (traçabilité dans le DMST)
- Attestation d'exposition
- Le salarié bénéficie d'un Suivi individuel Renforcé (SIR). A ce titre, le médecin du travail détermine la périodicité du suivi qui ne peut dépasser le délai de 4 ans.  
Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.
- Informer de la possibilité de visite à la demande du salarié à tout moment avec le médecin du travail.

---

<sup>1</sup> Scanner multicoupes, spiralé sans injection

- **Tableaux des MP : n°30 et 30 bis** (régime général)

## II. ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PRIMAIRE REALISEES PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Session d'information et de sensibilisation auprès des entreprises
- Avis donné par le médecin du travail sur la ou les notice(s) de poste, le(s) mode(s)opérateur(s),
- Consultation du médecin du travail sur les stratégies d'échantillonnage, sur la durée des vacances
- Réception des plans de retrait
- Réalisation ou mise à jour de la Fiche d'Entreprise
- Aide et conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique avec la définition de la stratégie d'appréhension du risque : de la détection à l'intervention. Organiser des retours d'expériences.

## III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES :
  - **Suivi post-professionnel après exposition à l'amiante**  
Recommandations de la HAS - Avril 2010
  - **Surveillance médico professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des cancérigènes pulmonaires.**  
Recommandations de Novembre 2015 ayant reçu le label de la Haute Autorité de Santé
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
  - [www.forsapre.fr](http://www.forsapre.fr) :
    - Fiche **FAN** :
      - **Amiante**
    - Fiches **FAST**
      - Fiche FAST n° 10-11-17 : **Désamianteur**
      - Fiche Prévention **Amiante**
  - [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :
    - **Ed 901 : « Utiliser l'appareil de protection respiratoire »**
    - **Ed 987 : « Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous ! »**
    - **Ed 6005 : « Situations de travail exposant à l'amiante »**
    - **Ed 6247 : « Protection contre les fibres d'amiante. Performances des vêtements de type 5 à usage unique »**
    - **Ed 6262 : « Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Guide de prévention »**
  - [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)